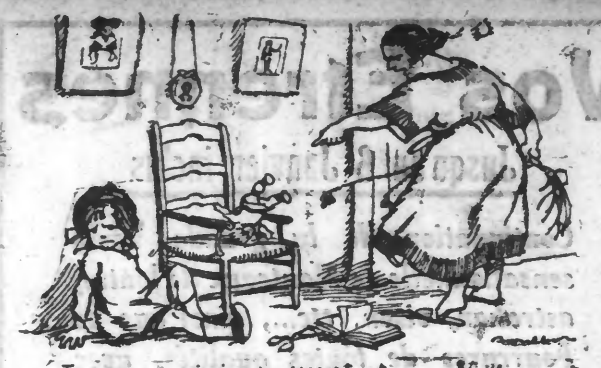

— Tu seras privé de dessert ... et de Pâte Regnauld.

Quelques bonbons de **Pâte Regnauld** suffisent pour calmer très rapidement les accès de toux les plus violents, les enrouements les plus opiniâtres et les irritations de la gorge et des bronches, quelques vives qu'elles soient. **La Pâte Regnauld** facilite l'expectoration des glaires et des mucosités et adoucit la poitrine.

Elle est encore très efficace contre les rhumes, les bronchites aiguës ou chroniques ; les laryngites même anciennes, les catarrhes pulmonaires, l'asthme, la grippe, l'influenza.

Elle préserve notre gorge, nos bronches, nos poumons contre les températures froides et contre les brouillards.

En vente dans toutes les bonnes pharmacies. La boîte : 3 francs, la 1/2 boîte : 2 francs.

Dépôt général : **Maison FRERE, 19, rue Jacob, à Paris** (R. C. Seine 23.401).

CADEAU Il suffit d'envoyer à **la Maison FRERE, 19, rue Jacob, PARIS,** 0 fr. 40 en timbres-poste, en se recommandant du **Réveil du Nord**, pour recevoir franco par la poste une ravissante boîte échantillon de PATE REGNAULD.

L'ONGUENT VÉGÉTAL DE L'ABBÉ PANET

EST EN VENTE DANS TOUTES LES BONNES PHARMACIES

La boîte : 5fr.50

Mais exigez bien la boîte cachetée dont ci-dessus le dessin du couvercle et du fond de la boîte. N'acceptez aucune substitution et refusez toute boîte dont la bande de garantie n'est pas intacte.

Si vous avez quelque difficulté à vous procurer cette Marque, pour la recevoir franco contre mandat de 5f.50 ou contre remboursement de 5f.90 adressez-vous directement au LABORATOIRE BOTANIQUE de l'Abbé PANET à Blendecques (Pas-de-Calais) Div. 50

R. C. St-Omer 3173

LILLE : Phie DELANGHE, rue des Chats-Bossus ; Phie BAILLEUIL, 109, rue Gambetta — **LOOS** : Phie CONSTANT. — **HAUBOURDIN** : Phie BATIEUR — **HELLEMMES-LILLE** : Phie CHUFFART. — **ROUBAIX** : Phie CORBEAU ; Phie GERRETH ; Phie VERHAEGHE — **TOURCOING** : Phie MANCLET. — **MERVILLE** : Phie LECOMTE. — **ESTAIRES** : Phie DUVAL. — **BRUAY** : Phie du Dr ROGER. **MARLES-LES-MINES** : Phie GENEL — **AUCHEL** : Phie du Dr DUPONT — **CARVIN** : Phie DACHEVILLE — **NŒUX-LES-MINES** : Phie TRINQUET — **BEUVRY** : Phie DECOVELAERE — **LENS** : Phie PINARD, Phie DELAMARRE ; Phie WILLAY — **WINGLES** : Phie ACKERMAN — **BULLY-LES-MINES** : Phie DESRUELLES — **BULLY-GRENAY** : Phie TOURBEZ — **AVION** : Phie HOCHIN — **SALLAUMINES** : Phie SAVARY — **HENIN-LIETARD** : Phie GRODEE — **ARRAS** : Phie DUQUESNOY ; Phie LEROY — **BETHUNE** : Phie DALLE ; Phie DELFORGE — **DOUAI** : Phie DELAOUTRE — **VALENCIENNES** : Phie SABIN-BOULET, Tequesne, S — **DUNKERQUE** : Phie KERFYSER — **HAUTMONT** : Phie DRAPIER — **ARMENTIERES** : Phie DEVRED — **HAZEBROUCK** : Phie LERNOULT — **CASSEL** : Phie GLORIAN — **CAMBRAI** : Phie MASSART. — **MARQUION** : Phie BOURDALIEZ

MALADIES DES PIGEONS ET POULES (Diarrhée, Muguet, Nazer, etc.).
CHIENS (Pertes d'appétit, Démangeaisons, Eczéma, Paralysie, Plaies, etc...).
BESTIAUX (Diarrhée des veaux et des porcelets, Cocotte, Rougeet, plaies, etc...)

Guérison rapide par le **CURAZOL** Milliers d'attestations

FLACONS A PARTIR DE Frs 3.30 (1/4 litre environ)

Demandez brochure gratuite très instructive (élevage et maladies) aux pharmaciens principaux dépositaires : Aubigny-en-Artois : M. Farget. — Blaudeseron : M. Moity. — Boulogne-sur-Mer : M. Cossart. — Cousolre : M. Levecq. — Denain : MM. Clouwez et Hecquet. — Dunkerque : M. Kerfyser. — Hersin-Coupigny : M. Lhomme. — Loos-lez-Lille : M. Colpion. — Lottinghem : M. Balieux. — Libercourt : M. Berlingiez. — Montcornet : M. Fagot. — Marcoing : M. Boulamy. — Raismes : M. Fogt. — Roubaix : MM. Biar, Constant, Deroubaix et Lovinay. — Solesmes : M. Blanchart. — St-Omer : M. Dumart. — St-Pol-sur-Mer : M. Gruwez. — Sous-le-Bois : MM. Mareseaux et Dartevelle. — Trélon : M. Delattre. — Valenciennes : MM. Bouxin, Chalvon et Dequesne. — Vitry-en-Artois : M. Brame. — Wassigny : M. Eloire.

Dépôt régional : Droguerie DANJOU, à Lille. Tous renseignements franco : **Laboratoires MARTIN, à FEIGNIES** (Nord) Reg. Comm. Avesnes n° 219.

ESTOMAC FOIE INTESTIN

Traitement curatif du Docteur de COCK

Quantité de remèdes, tels la bicarbonate de soude, la magnésie, les sels de bismuth, les amers, l'éther, l'alcool, etc., n'apportent qu'un soulagement momentané. Le mal renaît bientôt plus violent, parce qu'il n'a pas été atteint dans sa cause.

Ce qu'il importe d'obtenir, c'est une guérison effective, radicale. Les **Poudres de Cock** vous fournissent le remède souverain, le remède sauveur, parce que les **Poudres de Cock** pratiquent réellement l'hygiène de l'estomac, du foie et de l'intestin, si étroitement unis pour rendre utile l'alimentation humaine.

Avec les **Poudres de Cock**, tous les aliments sont digérés, assimilés, ils créent du sang, des forces, de la vigueur et de la vie.

Pour guérir une maladie de l'estomac jusque dans ses plus profondes racines, une gastrite, dyspepsie, gastralgie, dilatation, entérite, gastro-entérite, entérite muco-membraneuse, une maladie de foie ; pour empêcher sûrement ces maladies de dégénérer en anémie, neurasthénie, diabète, albuminurie, appendicite, ulcère ou cancer, prenez, avant ou après chaque repas, un cachet de **Poudres de Cock**.

5 fr. 50 la boîte, dans toutes les pharmacies.

LE

"THÉ DES FAMILLES"

est le MEILLEUR des

VERMIFUGES

Composé de plantes de choix, à base dépurative, laxative et vermifuge, le « **THÉ DES FAMILLES** » nettoie l'intestin des enfants et des grandes personnes. Goût agréable, facile à prendre et toujours bien supporté.

TOUTES PHARMACIES

La boîte : avec mode d'emploi.

3 fr.

40.000 MONTRES à 13 fr.

De Fabrication soignée - Garantie 5 ans - Marchant 36 heures

Pr Homme, 13 fr. qual. sup. 15 f. Avec cadran lumineux. . . 19 f. Bracel.-mont. 19 f. Cal.lum. 23 f.

Pour Dame, tr. bonne qual. 22 f. Qualité supérieure. . . . . 26 f. Bracel.-mont. 24 f. Cal.lum. 28 f.

Pr 3 montres, réd. de 2 fr. (Env. c. mandat-poste ou remboursement).

HORLOGERIE LUMIÈRE, 11, r. du Pont-Louis-Philippe, Paris. Rayon R.N.

R. C. Seine 197.092

Les qualités incomparables du **CAKEOMA** et des Produits **OMA** vous permettent en cette période de cherté du beurre et des œufs, de ne pas vous priver pour cela de votre dessert, favori, car il vous suffit de remplacer ces ingrédients par d'autre graisse animale ou végétale et du lait en place d'œufs.

CAKEOMA Regiard Fr. Commerce - Dunkerque Cédex

Observez, néanmoins, que seuls le **« CAKEOMA »** et les Produits **« OMA »** en raison de la qualité inégalable de leurs éléments constitutifs, peuvent vous permettre ces substitutions sans nuire aucunement à la finesse et à la délicatesse de la Pâtisserie obtenue. Exigez donc le **« CAKEOMA »** et les Produits **« OMA »** toujours appréciés de tous, grands et petits.

Article recommandé « CAKEOMA » Tiny-Cakes pr la confection de 20 délicieux gâteaux.

Dans toutes les Bonnes Maisons d'Alimentation

Cause d'agrandissement

GRANDE LIQUIDATION au comptant et à crédit

5.000 VELOS

toutes marques hommes, dames, enfants depuis **195 fr.** Occasions depuis 90 fr.

2.000 MACHINES à coudre et Cordonnier garanties 10 ans depuis **350 fr.**

1.000 VOITURES D'ENFANTS dep. **200 fr.**

On accepte en paiement les Obligations Décennales

Camille COPPENOLLE

39, rue Neuve, 39

près la Grand'Place, LILLE

ACHATS D'OSIERS GRIS

en vert ou en sec, par lot de 300 à 500 bottes. S'adresser : DELUCHEUX, Fabrique de Vannerie, St-OUEN (Somme). 11.740

L'IVROGNE

est un **MALADE**

Vous pouvez et devez le **GUÉRIR**

Vous avez pour cela un remède absolument inoffensif, sans goût, sans odeur, la POUDRE

CELTA

dans toutes Pharmacies. Envoi franco contre 11 francs en mandat-poste adressé Pharmacie **CORBEAUX**, 20, rue de Lannoy, Roubaix ; Phie **PESEZ**, Gde-Place, Lille ; Phie **MANTEL**, 50, rue Faidherbe, Valenciennes ; **COPPENS**, rue de Lille, Tourcoing.

PIERRE MARCHAL

38-40, Rue Esquermoise, LILLE

Tribunal de Commerce Mlle, engagère analytique 29-1.

Manteau court	Manteau Haute Mode	Manteau court
DERNIÈRE CRÉATION Magnifique Cloqué tout Soie entièrement doublé satine Col et poignets Fourrure	TRES BEAU VELOURS DE LAINE entièrement doublé soie orné riche broderie et fourrure	TRES BELLE PONNESKINE entièrement doublé Col et poignets fourrure
269 fr.	**299 fr.**	**299 fr.**

ENTRÉE LIBRE -:- Les Magasins sont ouverts le Dimanche jusqu'à midi -:- ENTRÉE LIBRE

FABRIQUE DE

BICYCLETTES

C'est toujours MOITIE meilleur marché qu'ailleurs

LANTERNES acétylène nickelées, depuis	11 »	ENVELOPPES extra garanties	10 »
CHAINES les plus fortes, depuis	10 »	CHAMBRES à air garanties	4 »

BICYCLETTES de fatigue, bicyclettes de course et demi-course, bicyclettes de dames et d'ecclésiastiques, bicyclettes d'enfants. Tous les modèles sont garantis sur facture, depuis **175**

MACHINES A COUDRE les plus jolies, les plus perfectionnées, les plus puissantes, garanties 10 ans, depuis **350**

Etablissements HOUSSOULLIEZ

13, rue du Havre, CALAIS

Demandez les circulaires concernant Cycles et Machines à Coudre en joignant timbres-poste

DES ŒUFS TOUT L'HIVER en donnant Poules pondeuses

La Vraie Pondeuse COCOSSINE

Notice explicative gratis VALETAUX à 2 mois (M & L) Reg. Com. Sauxnay N° 5 Lotse de 1/2 kg à 27 chez

CASEN, herboriste, 17, rue Surcouf — DAMUREAU, herboriste, 28, rue de Flandre — MINARD-SOYER, graines, 176, rue Gambetta, à Lille — BAUCHARD et CLARO, graines, 26, place au Bois, Cambrai — TAVERNIER, oisleur, 94, rue de Paris, Douai — PETIT, herboriste, 25, rue de Lille, à Lens.

LA BIÈRE EST CHÈRE !!!

Brassez vous-même votre boisson de ménage avec

L'AUTOBRASSEUR

Méthode nouvelle, très simple, à la portée de tous, n'exigeant pas d'appareils spéciaux, donnant toujours des résultats excellents, procurant une boisson saine, fortifiante et très économique, puisque son prix de revient n'est que de 0 fr. 15 le litre.

PRIX : la dose pour 25 litres, 3 fr. 50

Envoi franco contre mandat-poste de 4 fr. adressé à WILLAY-LEFEBVRE, à Lens (Pas-de-Calais)

Fabrication permise par la loi

Publications légales

La ligne : 1.20

Etude de Me Maurice DAMIEN, docteur en droit, notaire à Marchiennes.

SOCIÉTÉ « L'ESPERANCE »

à SOMAIN

I. — Suivant acte reçu par Me Maurice DAMIEN, notaire à Marchiennes, le 1er décembre 1923, portant la mention suivante : Visé pour timbre et enregistré à Marchiennes le 3 décembre 1923, gratis, folio 195, case 1264. Le Receveur : Signé : L. Chambrou : 1° M. DEFOSSEZ Achille, mécanicien, demeurant à Somain, rue Rabelais, n° 4 ; 2° M. COPIN Charles, chauffeur, demeurant à Somain, rue Denis-Papin, n° 35 ; 3° M. DUBOIS Jean-Baptiste, mécanicien, demeurant à Somain, rue Rabelais, n° 2 ; 4° M. CARLIER Alfred, mécanicien, demeurant à Somain, rue Jean-Jacques-Rousseau, n° 2 ; 5° M. COTELLE Alphonse, chauffeur, demeurant à Somain, rue de Bellville, n° 28 ; 6° M. STIEN Albert, chauffeur, demeurant à Somain, rue du Mazy, n° 62 bis ; 7° M. LESAGE Anselme, conducteur, demeurant à Somain, rue de Douai, n° 17 ; 8° M. MORIN Alexandre, vernier, demeurant à Somain, rue de Villers ; 9° M. LEDRU Pierre, mécanicien, demeurant à Somain, rue Jean-Jacques-Rousseau, n° 64, ont établi les statuts de la **Société Anonyme Coopérative de Construction et d'Habitations à Bon Marché**, à Somain.

Article 1er. — Il est formé entre les souscripteurs des actions ci-après créées et tous ceux qui seront ultérieurement admis une Société anonyme coopérative, à capital variable, régie par les présents statuts et par les lois en vigueur, tant sur les Sociétés que sur les habitations à bon marché et la petite propriété.

Article 2. — La Société a pour objet :

1° De réaliser dans les conditions et pour l'application de la législation sur les habitations à bon marché, soit l'acquisition, la construction, la vente ou la location d'habitations salubres et à bon marché, ainsi que leurs dépendances ou annexes, telles que jardins, bains et lavoirs, soit l'amélioration et l'assainissement d'habitations existantes et la vente ou la location de jardins formant dépendances des habitations, soit l'achat d'immeubles destinés à ces usages.

2° De réaliser, le cas échéant, la création et l'exploitation des bains-douches, la création, la vente et la location de jardins ouvriers ou l'application de l'article quarante-six de la loi du 5 décembre 1922.

Elle peut à cet effet acquérir, construire, aliéner, prendre et donner en location.

Elle peut dans le même but faire des prêts en vue, soit de la construction ou de l'achat d'immeubles destinés à des habitations à bon marché, soit de l'acquisition de champs ou jardins, et à cet effet contracter des emprunts et négocier toutes garanties qu'elle aurait elle-même reçues de ses emprunteurs.

Les opérations seront limitées aux immeubles situés sur le territoire du canton de Marchiennes.

Article 3. — La dénomination de la Société est « L'Espérance Société Anonyme Coopérative, à capital variable de cinq cent mille francs.

Article 4. — La Société a son siège à Somain.

Il pourra être transféré dans une autre ville, par décision du Conseil d'administration.

Article 5. — La durée de la Société est de quatre-vingt-dix-neuf ans.

Article 6. — Le fonds social est variable.

Le capital initial a souscrire est fixé à cinq cent mille francs, divisé en cinq mille actions de chacune cent francs.

Article 7. — Toute personne peut souscrire des actions de la Société, sous réserve de l'agrément du Conseil d'administration ; il en est de même de toute association ou établissement, à charge de se faire représenter dans les Assemblées générales par un seul fondé de pouvoirs.

Article 8. — Les actions sont payables :

Un dixième au moment de la souscription et préalablement à la constitution de la Société et le solde par versements mensuels d'au moins dix francs.

A compter de la date de leur exigibilité, ces versements porteront intérêts de plein droit au profit de la Société, à raison de quatre pour cent l'an.

En vue de hâter la libération de ces actions, tout sociétaire a le droit d'effectuer des versements supplémentaires en sus du versement minimum.

Pour faciliter l'épargne des sommes nécessaires à ces versements sur les actions, la Société ouvre à chaque sociétaire un compte de dépôts productif d'intérêt, aux conditions fixées chaque année par l'Assemblée générale.

Les actions non entièrement libérées peuvent toujours être échangées contre des actions entièrement libérées jusqu'à concurrence d'une somme égale et sauf paiement de la soulte nécessaire.

Article 12. — Sur la proposition du Conseil d'administration, le fonds social peut être augmenté chaque année par décision de l'Assemblée générale, au moyen des versements opérés, des versements des augmentations successives, un droit de préférence est réservé aux actionnaires.

Il peut être réduit, mais sans descendre au-dessous du dixième soit du capital initial s'il n'a pas été augmenté, soit en cas d'augmentation du chiffre auquel le capital a été porté.

Cette réduction ne peut résulter que :

1° De l'attribution de leurs maisons ou de leurs terrains, à titre de lotissement aux sociétaires, après libération entière de leurs actions.

Les actions de ces sociétaires qui cesseront ainsi de faire partie de la Société, seront annulées sans qu'ils puissent prétendre à aucune part propotionnelle de la réserve sociale.

2° De l'amortissement par voie de tirage au sort des actions entièrement libérées.

3° De l'échange d'actions proportionnellement libérées en actions entièrement libérées.

4° De l'exclusion des sociétaires qui sera prononcée sur la proposition du Conseil d'administration, par l'Assemblée générale extraordinaire.

Article 17. — La Société est administrée par un Conseil composé de neuf membres qui se renouvellent tous les ans par tiers.

Pour les trois premières années, ce renouvellement sera réglé par tirage au sort. Le renouvellement une fois établi, le renouvellement a lieu par ancienneté.

Les membres sortants sont toujours rééligibles.

Article 21. — Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion et l'administration de la Société.

Il fait ou autorise tous les actes rentrant dans l'objet de la Société, il peut notamment :

Acheter, vendre, échanger et faire toutes attributions à titre de lotissement aux sociétaires, toucher et recevoir, faire et accepter tous baux et locations avec ou sans promesse d'attribution ; convertir au porteur et aliéner toutes valeurs quelconques.

Consentir même sans paiement tout désistement de privilège, hypothèque, action résolutoire et autres droits réels ; faire main-levée de toutes inscriptions, saisies, oppositions et autres empêchements quelconques le tout même sans paiement ; consentir toutes autorisations et toutes subrogations avec ou sans garanties ; traiter, transiger, compromettre, acquiescer.

Contracter des emprunts jusqu'à concurrence d'une somme principale de cinq cent mille francs, en conférant hypothèque sur les immeubles sociaux, émettre tous titres en représentation des emprunts, fixer le mode et les conditions du droit de contrôle qui peut être reconnu aux prêteurs.

Déléguer une ou plusieurs personnes pour l'exécution des actes délibérés par le Conseil.

Tous les actes concernant la Société doivent être signés par deux administrateurs, dont un membre du bureau, à moins d'un mandat spécial donné par le Conseil d'administration.

Article 22. — L'Assemblée générale nomme deux commissaires vérificateurs et au besoin un suppléant, ils sont élus pour un an et rééligibles, leurs fonctions sont gratuites ; contrôles s'ils sont étrangers à la Société, ils doivent recevoir une rémunération fixée par l'Assemblée générale.

Ils veillent à l'exécution des statuts de la Société ; ils ont droit de vérifier les comptes, bilan, et la caisse ; ils font un rapport à l'Assemblée générale et peuvent, en cas d'urgence, convoquer une Assemblée extraordinaire.

Article 23. — L'Assemblée générale régulièrement constituée représente et oblige l'universalité des actionnaires.

Tout actionnaire a le droit d'assister à l'Assemblée générale.

Nul ne peut s'y faire représenter que par un actionnaire fondé de pouvoirs.

Les femmes mariées et les mineurs peuvent être représentées par leur mari ou tuteur.

Article 24. — L'Assemblée générale se réunit de droit, chaque année, dans le premier trimestre qui suit la clôture de l'inventaire. Elle se réunit en outre extraordinairement toutes les fois que le Conseil en reconnaît l'utilité ou encore sur la réquisition écrite d'actionnaires représentant au moins le quart du capital social.

Article 25. — Les Assemblées générales sont convoquées vingt jours au moins à l'avance, par lettres individuelles et par un avis inséré dans un journal de la région.

Les lettres et avis indiquent les objets à l'ordre du jour de la réunion.

Par exception, l'Assemblée générale constitutive, ainsi que chacune des Assemblées générales appelées à décider de toute augmentation du capital social pourra n'être convoquée que huit jours à l'avance.

Article 27. — Les délibérations sont prises à la majorité des voix.

La propriété d'une action donne droit à une voix. Les actions ci-sus donnent droit à autant de voix qu'elles représentent de fois un capital de cinq cents francs, sans que chaque actionnaire puisse, soit par lui-même soit comme actionnaire fondé de pouvoirs, posséder plus de dix voix.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Article 28. — L'Assemblée générale ordinaire entend le rapport du ou des commissaires sur la situation de la Société sur le bilan et sur les comptes présentés par les administrateurs.

Elle discute, approuve ou rejette les comptes et fixe l'intérêt dans la limite de l'article 31.

Elle choisit les commissaires et nomme les administrateurs.

Elle détermine au Conseil d'administration tous les pouvoirs nécessaires à l'effet d'emprunter et d'hypothéquer les immeubles sociaux au-delà des limites fixées par l'article 21 et, s'il y a lieu, tous les autres pouvoirs pour les cas non prévus.

Elle fixe les sommes affectées à l'amortissement du capital par l'annulation définitive des actions remboursées.

Enfin, d'une manière générale, elle prononce sur tous les intérêts de la Société.

Article 29. — Des Assemblées générales constituées et délibérant dans les conditions prévues par les lois en vigueur sur les Sociétés, peuvent apporter aux présents statuts toutes additions ou modifications reconnues utiles ; elles peuvent aussi autoriser, soit la continuation de la Société au-delà du terme fixé, soit la dissolution avant ce terme, soit la fusion ou l'alliance avec d'autres Sociétés.

Article 30. — L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Le premier exercice comprend le temps écoulé entre la date de la constitution définitive et le 31 décembre de l'année suivante.

Article 31. — Après l'acquittement des charges de toute nature, il est opéré sur les bénéfices :

1° Un prélèvement de 5 % pour former le fonds dit de réserve légale, lequel devient facultatif lorsque ce fonds de réserve a atteint de dixième du capital social.

2° Une répartition d'intérêts qui ne peut excéder quatre pour cent par an du capital non remboursé. L'intérêt revenant aux actions non libérées devant être employé à leur libération.

Le surplus, s'il en existe, forme une réserve spéciale destinée à assurer le développement de l'œuvre, à parer aux éventualités en cas d'insuffisance dans le produit net, à permettre la majoration des intérêts jusqu'à concurrence du maximum de quatre pour cent du capital non remboursé.

Article 32. — En cas de perte de la moitié du fonds social, la dissolution de la Société a lieu de plein droit.

Article 33. — Lors de l'expiration de la Société, ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée générale appelée à statuer sur la liquidation ne pourra, après paiement du passif et remboursement du capital versé, attribuer la portion d'actif qui excéderait la moitié du capital social versé qu'à une ou plusieurs autres Sociétés régies par la première section du titre II de la loi du 5 décembre 1922, sous réserve de l'approbation du Ministre chargé de la Prévoyance Sociale, après avis du Conseil supérieur d'Habitations à Bon Marché.

Article 34. — La liquidation s'opère par les soins du Conseil d'administration alors en exercice, à moins de décision contraire de l'Assemblée générale. La nomination des liquidateurs met fin aux pouvoirs des administrateurs et de tout mandataire.

L'Assemblée générale appelée à statuer sur l'attribution de l'actif devra exprimer le tiers du capital social. Si cette Assemblée ne réunit pas cette condition, la seconde Assemblée convoquée dans le même but, délibérera valablement, quelle que soit la portion du capital représentée.

Article 35. — Les présents statuts, ainsi que toutes modifications qui y seraient apportées seront soumis à l'approbation du Ministre chargé de la Prévoyance Sociale.

Pour extrait :

M. DAMIEN.

II. — Suivant acte reçu par Me DAMIEN, notaire à Marchiennes, le 6 décembre 1923, M. DEFOSSEZ et autres fondateurs ont déclaré que les cinq mille actions de cent francs chacune, représentant la somme de cinquante mille francs, formant la portion à souscrire en numéraire du capital de ladite Société « L'Espérance » ont été intégralement souscrites et ils ont représenté à l'appui de cette déclaration un état contenant les noms, prénoms, qualités et domiciles des souscripteurs, le nombre des actions souscrites et l'état des versements effectués. Cette pièce certifiée véritable est demeurée annexée audit acte.

Pour extrait :

M. DAMIEN.

III. — Du procès-verbal de la délibération prise par l'Assemblée générale des actionnaires de ladite Société le 16 décembre 1923, dont la copie a été déposée au rang des minutes de Me DAMIEN, notaire à Marchiennes (Nord), soussigné, le 21 décembre 1923 :

Il appert que l'Assemblée a décidé :

Une première résolution : reconnaissant sincère et véritable la déclaration de souscription et de versement faite par les fondateurs de la Société, aux termes de l'acte reçu par ledit Me DAMIEN, le 6 décembre 1923.

Une deuxième résolution : Nommant neuf administrateurs dans les termes des statuts, savoir : M. Achille DEFOSSEZ, mécanicien, demeurant à Somain, 4, rue Rabelais ; M. Albert STIEN, chauffeur, demeurant à Somain, 62 bis, rue du Mazy ; M. Ferdinand COURTECUISSE, employé au chemin de fer, demeurant à Somain ; M. Anselme LESAGE, conducteur, demeurant à Somain, 17, rue de Douai ; M. Henri DUHEM, employé au chemin de fer, demeurant à Somain ; M. Gaston DEGUIN, employé au chemin de fer, demeurant à Somain, 3, rue de Douai ; M. Henri DUHEM, employé au chemin de fer, demeurant à Somain ; M. Alexandre MORIN, vernier, demeurant à Somain, rue de Villers ; et M. Edmond NOPOT, secrétaire de Mairie, demeurant à Somain, lesquels ont accepté les dites fonctions.

Une troisième résolution : Nommant, conformément aux mêmes statuts : comme commissaires de surveillance, M. Albert DELEVALLEE, avocat, demeurant à Douai, et M. Victor BRACHELET, Maire de Somain, demeurant en ladite ville.

Et enfin une quatrième résolution : Approuvant les statuts, lesquels ont accepté les dites fonctions de ladite Société et la déclarant définitivement constituée.

Pour extrait :

M. DAMIEN.

Expéditions : 1° de l'acte contenant les statuts de la Société ; 2° de l'acte de déclaration de souscriptions et de versement et de la liste y annexée ; 3° de l'acte de dépôt du 16 décembre 1923, et de la délibération y annexée, ont été déposées aux Greffes du Tribunal civil Ayant juridiction commerciale de Douai, et de la Justice de paix de Marchiennes, le 29 décembre 1923.

Pour mention :

M. DAMIEN.

22.491.

CESSION

Syndicat professionnel des Cabaretiers et Débitants de boissons de Lille et sa banlieue.

Secrétariat, 44, rue de Roubaix

Première insertion

Par acte s. s. p. en date du 20 décembre 1923, M. et Mme BERNARD-POREHEMS ont cédé leur fonds de commerce à usage d'Estaminet-Restaurant et meublées, qu'ils exploitent à Lille, rue d'Artois, n° 3, à M. et Mme VANTROOST-ALLARD, rue Vantroyen, n° 47, à Lille. Oppositions reçues dans les dix jours de la deuxième insertion, domicile élu, M. BERNARD, rue d'Artois, n° 3, à Lille. 22.521.

Première insertion

Par acte s. s. p. en date du 20 décembre 1923, M. et Mme GEMAERE-RINGOT ont cédé leur fonds de commerce à usage d'Estaminet qu'ils exploitent à Lille, rue de Roubaix, n° 44, à M. et Mme PAVIGAY-POTIE, rue Vanbuyen, n° 47, à Lille. Oppositions reçues dans les dix jours de la deuxième insertion, domicile élu, Syndicat des Cabaretiers et Débitants de boissons, 44, rue de Roubaix, Lille. 22.523.

NOS ANNONCES POPULAIRES

Ces Annonces sont affichées GRATUITEMENT dans notre Hall, à Lille, au fur et à mesure de leur réception

SERVANTE au courant du service est demandée. — Prendre adresse au bureau du journal. 22.510.

BONS REPRÉSENTANTS D'ÉPICERIE EN GROS sont demandés pour Lille, Roubaix, Tourcoing, bien introduits dans clientèle de détail et habitant cette région. Bons appointements. Ecrire au journal aux initiales S. T. U. 22.519.

COURTIERS-LIVREURS, REPRÉSENTANTS et GÉRANTS sont demandés Etablissements Edouard POLLET, à Bruay, Anchel, Noux, Bully-Grenay, Liévin, Hénin-Liétard. 22.515.

DEMANDES D'EMPLOIS

La ligne : 1 fr.

Le Dimanche, la ligne 1 fr. 20

EX-EMPLOYÉ Cie DU NORD demande Emploi. Références. Ecrire BONTIN, 61, rue de Menin, Tourcoing. 240.

::: CESSIONS :::

La ligne : 1 fr.

Le Dimanche, la ligne 1 fr. 20

OCCASION RARE. — A céder Tournée de beurres et œufs, dans St-Quentin. Affaire 25.000 fr. par mois, 3 jours de travail par semaine, peut doubler. Cède avec voiture automobile neuve pour 20.000 fr. comptant. S'adresser bureau du journal. 21.

CÈDE p. c. santé, très bon petit Magasin Alimentation générale, etc., bonne clientèle, centre industriel région Douai, serait propriétaire moitié immeuble léger, logement compris, besoin aucune connaissance. Prix à débattre. Bonne affaire. Ecrire « Réveil » R. P. M. S. 15.802.

CESSIONS & REPRISES COMMERCIALES

Chez L. DESPRET

13-15, place Rihour, LILLE

(Près Grand'Place)

Tél 24-43.

VOUS TROUVEREZ :

Cafés-Hôtels, Restaurants, Boulangeries, Maisons d'Alimentations, Estaminets, et autres nombreux commerces divers très avantageux 11 296

R. C. Lille. n° 22.060

AVIS DIVERS

La ligne : 1 fr.

Le Dimanche, la ligne 1 fr. 20

DIVORCES - TOUS LITIGES

Contentieux, Cessions commerce (18e année)

A. LECLERCQ, Licencié en Droit, Bruay (P.-de-C.), 31, rue Gare. Lens, 62, rue Lille, Café Elysée, au 1er, mercredi, vendredi. Fondé en 1903. R.C. Béthune A.333.

JEUNE FOX-TERRIER perdu rue de Bouvines. Le ramener à M. LELEU, Cinéma, Fives-Lille. Récompense. 16.030.

PIANOS AUTOMATIQUES, 59 marteaux, orchestre, à partir de 1.000 francs. Vente, échanges, réparations à domicile. — S'adresser : PIANO-DELOFFRE, 27, rue d'Aboukoutins, Denain (Nord). 22.512.

ANNONCES EXTRA-RÉGIONALES

La ligne : 3 fr.

BOURSE DE NORMANDIE, frais ou 1/2 sel, par postaux ou grande vitesse. Prix suivant cours. S'adresser Louis LEFEVRE, St-James (Manche), Maison de confiance fondée depuis 1890. 1090.

Annonces Régionales

OFFRES D'EMPLOIS

La ligne : 1 fr.

Le Dimanche, la ligne 1 fr. 20

DACTYLO ayant belle écriture demandée. Ecrire Architecte, 45, rue du Port, LILLE. 16.004.

JEUNE FILLE au moins 20 ans, pour aider au magasin, nourrie, non logée, est demandée 26, rue Nationale, LILLE. 22.495.

CONFECTIONS. — On demande des Jeunes Filles de 14 à 15 ans, sachant piquer machine, présentées par parents. S'adresser 14 bis, rue de l'Intendance, Valenciennes. 22.511.

Des OUVRIERS TONNELIERS très sérieux, connaissant tous travaux, sont demandés par la Société Industrielle de Tonnellerie, à Béthune. Se présenter. 22.493.

UNE BONNE SERVANTE est demandée chez DENIS Adolphe, à la Coulotte, n° 7, Avion (P.-de-C.). Bonnes références. 22.507.

ZINGUEURS. — Bons Ouvriers sont demandés. Entreprise Auguste BERIN, 80, rue Royale, Lille. 22.496.

SACS EN PAPIER. — On demande Bonnes Ouvrières rue Détournée, 5, LILLE. 16.002.

LINOTYPISTE est demandé pour travail de jour, 225, Bd Victor-Hugo, LILLE. 22.515.

UN BON LIVREUR connaissant la région de Denain, est demandé. Logement assuré. — Brasserie TRINQUET, Marin. 22.518.

GRANDE BALANÇOIRE recouverte, à vendre, avec Musique et deux Fourgons, chez Mme Vve COUSIN, au Mont Sans Pareil, à Verquin (P.-de-C.). Urgence. 22.513.

MACHINES SINGER de Cordonnier, Chaussure et Ménage, depuis 150 francs. Rares occasions. DARDAN, 35, rue du Long-Pot, Fives-Lille. 16.014.

TROUVÉ jeune Berger Allemand. Le réclamer : BART, 21, rue Berlioz, Fives-Lille, à partir de 5 h. du soir. 16.015.

TITRES GREANGE, Mobilier ou Dommages, suis acheteur comptant. Ecrire E. G. 11.128.

A VENDRE BILLARD de précision, marque Toulet, 12 quenos, porte-quenes mural et billes. Le tout état neuf. Prendre l'adresse au bureau du journal. 22.500.

BARAQUEMENT A VENDRE à usage Cantine, à Avion, route de Méricourt. S'adresser à LEFEBVRE Bénoni, rue de Marseille, Avion. 22.504.

PERDU le 25 décembre, Chien berger Malinois, forte taille, roux clair, au nom de « Dax ». Le ramener contre récompense au 181, rue de Rouges-Barres, Marcq-en-Baroeul. 16.006.

A VENDRE GRAND ORCHESTRE pour Bal Mortier, 91 touches. S'adresser ELDORADO, route de Béthune, Lens.

A VENDRE plusieurs Garde-Robes chêne, démontables, bas prix, 2 bis, rue Delezennes, LILLE. 16.008.

A VENDRE très fort Chien de trait, haut. 0 m. 70. M. BOUQUILLON J.-B., cour Delattre, Dorignies-Douai. 22.511.

DETTES

L'insertion : 10 fr.

M. Léon LAPAILLE, demeurant rue du Lalo, 8, informe le public qu'à dater de ce jour il ne reconnaîtra plus les dettes que pourrait contracter sa femme, née Germaine DELVINQUIER. 16.017.

M. GUELTON Gaston, boucher, rue de Pernes, à Marles-les-Mines, informe le public qu'à dater de ce jour il ne reconnaîtra plus les dettes que pourrait contracter sa femme, née BAREL Hélène. 16.012.

M. BOULANGER Charles-Omer, habitant Lourches, informe le public qu'à dater de ce jour il ne reconnaîtra plus les dettes que pourrait contracter sa femme, née CAPELIEZ Sidonie, dit « Rosa », qui a quitté le domicile conjugal. 16.018.

M. POLLET Narcisse, rue de Cauteleu, à La Bassée, informe le public qu'à dater de ce jour il ne reconnaîtra plus les dettes que pourrait contracter sa femme, Eléonore BERARCQ, qui a quitté le domicile conjugal. 22.514.

PIGEONS PERDUS

La ligne : 1 fr.

A RÉCLAMER

Un pigeon-voyageur, bagué Lille P. 23, 514.025, s'est réfugié chez Petit Gérard, à Auxrez, rue de Lillers, où le propriétaire peut le réclamer. 22.517.